

POLE OPERATIONNEL
DIRECTION OPERATIONNELLE VOIRIE CIRCULATION PROXIMITE

SIGNALISATION LUMINEUSE DES CARREFOURS

MARCHE N° 05/267 U : FOURNITURE DE REPETITEURS SONORES DE SIGNAUX PIETONS

MARCHE N° 06/247 U : FOURNITURE DE SIGNAUX LUMINEUX D'INTERSECTION

AVENANT N° 1

Entre d'une part,

Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, ci-après dénommée « La CUB », autorisé aux fins du présent acte par délibération n° du Conseil de Communauté du et faisant élection de domicile au siège de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, 33076 BORDEAUX CEDEX

et, d'autre part,

Monsieur Gilbert MARQUET , Directeur Général, agissant au nom et pour le compte de la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES, Société par actions simplifiée unipersonnelle, dont le Président est Monsieur Philippe HARELLE, et dont le siège social est situé à Chatou (Yvelines), 41 Boulevard de la République, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 383 765 799

Il a tout d'abord été rappelé que :

La CUB a confié à la Société ELSI, sur appel d'offres les marchés suivants :

n° 05/267 U : Fourniture de répétiteurs sonores de signaux piétons nécessaires à la réalisation des équipements en feux des carrefours sur son territoire. Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 21 décembre 2005, date de sa notification, et pour un montant minimum de 165 000 €H.T. et un montant maximum de 660 000 €H.T.

n° 06/247 U : Fourniture de signaux lumineux d'intersection nécessaires à la réalisation des équipements en feux des carrefours sur son territoire. Ce marché a été conclu pour une durée de 4 ans à compter du 24 novembre 2006, date de sa notification, et pour un montant minimum de 600 000 €H.T. et un montant maximum de 2 400 000 €H.T.

Par courrier en date du 16 décembre 2008, la Société ELSI a fait part à notre établissement public d'une fusion-absorption de la Société ELSI au profit de la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES et du changement du titulaire à intervenir de fait sur ces marchés à compter du 06 janvier 2009.

Les documents et renseignements nécessaires à la rédaction de l'avenant de transfert ont été transmis :

- Extrait Kbis AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES en date du 17 Février 2009
- Procès verbal de décisions de l'associée unique du 06 janvier 2009
- Journal d'annonces « La semaine de l'Ile de France », n°2 en date du 07/01/2009 et journal d'annonces « Annonces judiciaires et légales » du 14/01/2009
- Situation au répertoire SIRENE – avis en date du 20/02/2009
- Relevé d'identité bancaire,
- DC 4
- DC 5
- DC 6
- DC 7

Après vérification des capacités, compétences et moyens de la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES à poursuivre l'exécution des marchés concernés dans les mêmes conditions que celles initialement prévues,

Il a ensuite été dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet le transfert des marchés n° 05/267 U et n° 06/247 U de la Société ELSI à la Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

ARTICLE 2 – AVENANT DE TRANSFERT

2.1 – La Société AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES se substitue ainsi à la Société ELSI dans tous ses droits et obligations découlant de l'exécution des marchés n° 05/267 U et n° 06/247 U en cours.

2.2 – Les modifications suivantes sont à prendre en compte :

- le titulaire des marchés n° 05/267 U et n° 06/247 U est dénommé : AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES
- forme juridique : Société par actions simplifiée unipersonnelle
- Président : Monsieur HARELLE Philippe
- Registre du Commerce : 383 765 799 RCS VERSAILLES
- Sise 41 Boulevard de la République, 78400 CHATOU
- Etablissement qui exécutera la prestation sis 22 Avenue Gustave Eiffel – B.P. 112, 33605 PESSAC CEDEX dont le Directeur Général est Monsieur Gilbert MARQUET.
- Identifiant SIRET : 383 765 799 00044
- APE : 2790Z

Relevé d'identité bancaire :

Titulaire du compte : AXIMUM PRODUITS ELECTRONIQUES

Domiciliation : Crédit Industriel et Commercial (CIC)

Code banque : 30066

Code guichet : 10972

N° de compte : 00010635001

Clé : 40

ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES DU MARCHE

Les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait à Bordeaux, le

La Société AXIMUM,
PRODUITS ELECTRONIQUES

Le Président de la
Communauté Urbaine de Bordeaux,